



## Évacuation

### Formation des guide-files et des serre-files - 3 Heures

#### PUBLIC CONCERNÉ

Personnel désigné pour assurer la mise en œuvre d'une procédure d'évacuation. **Aucun prérequis.**

#### OBJECTIFS

- Connaître les consignes et les circuits d'évacuation.
- Savoir maîtriser un début de panique.
- Déterminer les rôles de chacun.

#### CONTENUS DE LA FORMATION

- La décision d'Évacuation : pourquoi évacuer?
- Les principes généraux de prévention
- Les moyens d'alerte
- Étude de développement d'un sinistre
- Attitudes et consignes de sécurité, délai de survie
- Vision des moyens de secours de l'entreprise
- Rôles spécifiques des personnes désignées et du personnel :
  - Responsable d'évacuation
  - Guide-file
  - Serre-file
  - Chargé de personne handicapée
  - Personnel de l'établissement
- Déroulement de l'évacuation :
  - Prise en charge de divers groupes de personnes
  - Le point de rassemblement
  - Les consignes propres à l'établissement
- Application à l'établissement : parcours, étude des cheminements, d'évacuation et obstacles possibles, balisage, identification du point de rassemblement
- Gestion des comportements :
  - Étude des phénomènes de panique
  - Étude du phénomène de foule

**Supports pédagogiques :** Présentations, Vidéo, Exposés favorisant l'interactivité entre les participants et le formateur.

**Mise en situation :** Simulation, études de cas, exercices pratiques et démonstration du formateur.

Le contenu de cette formation peut être modifié, selon les risques spécifiques rencontrés dans l'entreprise.

**Pour plus d'information nous contacter.**

#### SUPPORTS/ MATERIEL

- 1 vidéo-projecteur
- 1 ordinateur portable ou tablette numérique
- 1 Mémo évacuation en dématérialisé.

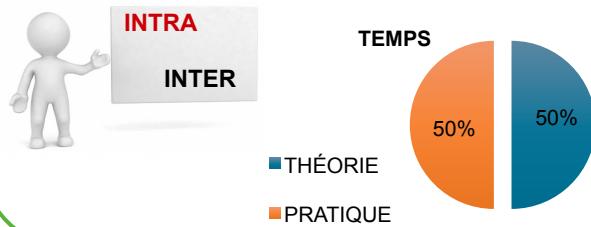
#### INFOS PRATIQUES

REF : E-001

Durée : 3h sur 1/5 journée. **Lieu de formation:** Dans vos locaux.

**Nombre de stagiaires :** 3 à 10 maximum (nous contactez pour plus de personnes)

**Intervenant B.F.S :** Sapeurs-Pompiers en activité.



#### LA RÉGLEMENTATION

##### Disposition générales :

Les articles **L4121-1\*** et **L4141-2\*** du code du travail fixent les obligations du chef d'établissement en matière de sécurité et de protection des employés, d'une part, ainsi qu'en matière de formation pratique et appropriée à la sécurité au travail.

##### Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies : articles **R.4227-28\*** à **R.4227-39\***

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre, tenu à la disposition de l'inspection du travail.

#### VALIDATION

- Évaluation lors de la mise en pratique ainsi qu'un QCM sera demandé.
- Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation.

#### NOUS CONTACTER :

30 rue des Clochetières 45170 Neuville Aux Bois

TEL : 06.77.01.39.97

Mail : bfs45contact@gmail.com